

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 10 juillet 2006

### Ordre du jour :

- rappel du planning d'élaboration du SAGE,
- communication de la DDAF sur l'état de sécheresse dans l'Est lyonnais,
- validation de la stratégie du SAGE,
- points divers.

### PRESENTS :

#### **Collèges des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :**

Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale, Conseil régional Rhône-Alpes  
Monsieur Paul DELORME, Conseiller général, Conseil Général du Rhône  
Monsieur Michel LOEI, Adjoint au maire de Genas  
Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu  
Monsieur Roger VAYSSIERE, Maire de St-Pierre-de-Chandieu  
Monsieur Raymond BEAL, Président Communauté de communes du Pays de l'Ozon  
Monsieur Patrice BERTRAND, Adjoint au maire de Communay  
Madame Geneviève FERREOL, Maire de Marennes  
Madame Mireille ELMALAN, Vice-Présidente, Communauté urbaine de Lyon  
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon  
Monsieur Lucien BARGE, Maire de Jonage  
Monsieur Guy MONTAGNE, Adjoint au maire de Mions représentant Monsieur Paul SERRES  
Monsieur Michel FORISSIER, Maire de Meyzieu  
Monsieur Alfred GERIN, SMHAR

#### **Collèges des représentants des usagers, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :**

Monsieur Louis GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Jean ALLAROUSSE, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Paul CRASSARD, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Madame Michèle GUGLIELMI, CCIL  
Monsieur Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, UNICEM  
Monsieur Loïc ROYERE, UNICEM  
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA  
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA  
Monsieur Robert JONAC, Véolia Eau  
Madame Valérie MANDRA, SDEI  
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône  
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais  
Madame Joëlle DIANI, Agence d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon

**Collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :**

Monsieur Sébastien JALLET, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Rhône  
Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône  
Madame Zoé BAUCHET, DIREN Rhône-Alpes  
Madame Marie-Pierre BRACHET, DIRE Rhône-Alpes  
Messieurs Sébastien FERRA et Mikhaël PRIMUS, DDAF du Rhône  
Monsieur Francis LUTGEN, DDASS du Rhône  
Monsieur Bruno DEFRANCE, DDE du Rhône  
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C  
Monsieur Fabrice DEVERLY, BRGM  
Monsieur Henri CHAMBON, EDF

Étaient excusés :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général, Conseil Général du Rhône, Président de la CLE  
Monsieur Maurice CELLIER, Conseiller général, Conseil général du Rhône  
Madame Odette GARBRECHT, Conseillère générale, Conseil général du Rhône  
Monsieur Didier SONDAZ, Président Communauté de communes de l'Est Lyonnais  
Monsieur Christian VILLEMAGNE, Vice-président Communauté de communes de l'Est Lyonnais  
Monsieur Jean-Pierre ALLE, Adjoint au Maire de St-Symphorien-d'Ozon  
Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de St-Bonnet-de-Mure  
Monsieur René MARTINEZ, Président du SMEP Rhône-Sud  
Monsieur Jean-Christophe DARNE, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon  
Monsieur René BEAUVÉRIE, Président du SYMALIM  
Monsieur Gilbert BARNACHON, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Jean-François ROYBET, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Christian ABGRALL, Véolia Eau  
Monsieur Jean-Pierre JOLY, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais

Étaient également présents :

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau  
Monsieur Didier MARTINET et Madame Murielle CHAMPION, Grand Parc Miribel-Jonage - SEGAPAL  
Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes  
Madame Marie-Noëlle ROUX-LEFEBVRE, Chambre d'Agriculture du Rhône  
Monsieur Dominique DELORME, UNICEM  
Monsieur Alain CHABROLLE, FRAPNA Rhône  
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA  
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA  
Monsieur Guillaume BOUDIN, BURGEAP  
Monsieur Briec BOUGNOUX, Reverdy Associés  
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Le 10 juillet 2006 s'est tenue, en mairie de Genas à 14h30, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais.

Monsieur Michel LOEI souhaite la bienvenue aux participants, excuse l'absence de Monsieur Raymond DURAND, et ouvre la séance.

Madame BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE, titulaires et suppléants.

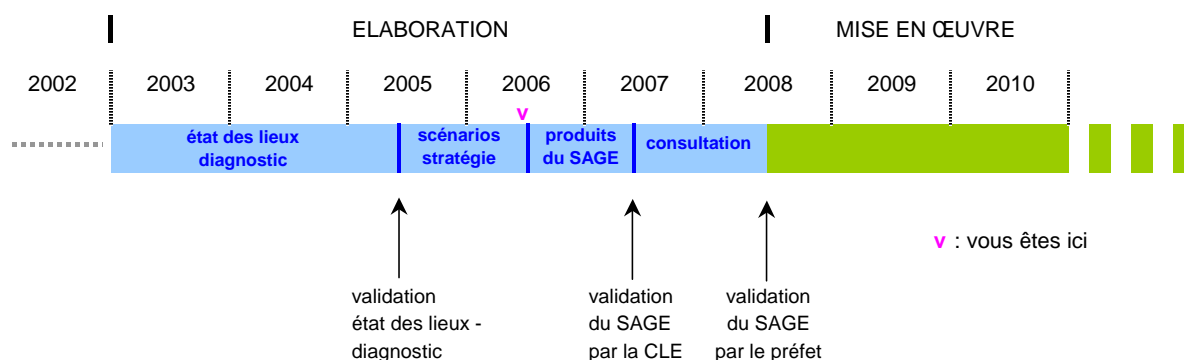
Rappel :

Le décret du 21 octobre 2005 modifiant le décret du 24 septembre 1992 relatif aux SAGE et au fonctionnement de la CLE prévoit que le quorum des deux tiers n'est plus requis pour valider des étapes simples de l'élaboration du SAGE (comme la validation de la stratégie par exemple) ou pour les élections ou réélections du président (il sera par contre nécessaire pour l'étape de validation du document SAGE proprement dit, prévue courant 2007).

Toutefois il est essentiel que les décisions prises tout au long de l'élaboration du SAGE soient connues et validées en continu par le plus grand nombre. La mobilisation doit donc être maintenue.

A titre indicatif, 33 voix sont comptabilisables pour la réunion de ce jour (le quorum des deux tiers est à 32 voix).

## 1) Rappel du planning d'élaboration du SAGE



Après la validation de la stratégie, l'étape suivante de l'élaboration du SAGE sera consacrée à la rédaction du document SAGE proprement dit. Il va s'agir d'approfondir chaque axe stratégique en déclinant les principes d'actions sous forme de fiches. Y seront explicités : la description de chaque action, sa localisation, ses modalités d'application, les possibilités de maîtrise d'ouvrage, les partenaires associés, son évaluation financière, les financements envisageables, les échéances, les modalités d'évaluation (indicateurs). Ce travail (étape dite « produits du SAGE ») va occuper la CLE jusqu'à environ mi-2007.

Le projet de SAGE sera alors proposé à la validation de la CLE.

Puis il sera soumis à une procédure de consultation des collectivités (Communes, Départements, Région), des chambres consulaires et des services publics non représentés à la CLE. Leur avis est réputé favorable s'ils ne répondent pas dans un délai de 2 mois après avoir été saisis.

Ensuite, le comité de bassin Rhône Méditerranée émet un avis sur le projet de SAGE avant sa mise à disposition du public.

En fonction des avis et observations exprimés au cours de cette phase de consultation, le projet de SAGE peut éventuellement faire l'objet d'une nouvelle délibération de la CLE. Le SAGE sera in fine approuvé par arrêté préfectoral (échéance prévisionnelle : 2008) avant d'être mis en œuvre.

**En bref : la validation de la stratégie est une étape bien distincte de celle de la validation du SAGE proprement dit.**

## 2) Communication de la DDAF sur l'état de sécheresse

Le comité sécheresse du Rhône, réuni le 30 juin, a travaillé sur la mise au point d'un projet d'arrêté cadre permettant de prendre des mesures de restriction d'usages des eaux souterraines. Ce travail reste à finaliser d'ici au 19 juillet (date du prochain comité sécheresse) car des écarts d'interprétation du niveau des nappes subsistent entre les différents gestionnaires.

En tout état de cause, la situation est préoccupante dans l'Est lyonnais : le déficit est reconnu par les différents exploitants sur le couloir d'Heyrieux. Le conflit d'usage qui menace sur le secteur des 4 Chênes à St-Priest a conduit le comité sécheresse à demander aux gestionnaires de distribution d'eau potable ou d'irrigation de proposer leurs dispositifs de restriction.

Par contre, il n'est pas signalé actuellement de problème particulier lié à la sécheresse sur les champs captants de Crépieux-Charmy.

## 3) Validation de la stratégie

Le travail de validation porte sur le corps du document « Projet de stratégie » qui a été remis aux membres de la CLE lors de la séance du 20 juin 2006 (ou envoyé par courrier aux absents).

La discussion porte tout d'abord sur la déclaration liminaire (chapitre 3 du projet de stratégie), puis sur chaque axe prioritaire et chaque orientation stratégique (ou grand objectif) les englobant (chapitre 4). Les encarts inclus dans le texte constituent des éléments d'aide à la réflexion et ne sont pas

concernés par le travail de validation. De même, les tableaux annexés ne sont pas concernés directement par la validation : ce sont les documents de travail utilisés tout au long du travail mené au 1<sup>er</sup> semestre par les commissions thématiques et le Bureau de CLE. Ils ont constitué la base de la rédaction du projet de stratégie, mais les éléments constitutifs de ces tableaux devront être discutés, complétés, détaillés et évoluer vers des fiches opérationnelles au cours de l'année de travail à venir (étape « produits du SAGE » - cf. point 1 plus haut).

Le principal objectif de la réunion de ce jour est donc de parvenir à exprimer la volonté politique majoritaire des différents acteurs.

### **3.1 – Présentation générale des contributions transmises par les membres de la CLE**

Un certain nombre d'acteurs de la CLE ont produit, en préalable à cette séance plénière, des contributions écrites inspirées par l'étude du projet de stratégie. Il s'agit :

- de la Préfecture du Rhône,
- du Grand Lyon,
- de l'Agence de l'eau RM&C,
- de la Chambre d'agriculture,
- du Collectif d'associations de l'Est Lyonnais,
- de la DIREN et de la DDASS.

#### Contribution de la Préfecture du Rhône :

*Monsieur Jallet* souligne la compatibilité de la stratégie du SAGE avec les orientations de la DTA (toujours en phase d'élaboration). D'un point de vue méthodologique, il note toutefois que les orientations proposées méritent une évaluation très précise de leur impact social, environnemental, agricole, etc.

Il relève que l'on retrouve dans le SAGE les attentes exprimées par l'État par rapport aux enjeux du territoire, mais il paraît opportun que le SAGE soit plus prescriptif sur certaines de ses orientations :

- l'enjeu majeur étant l'alimentation en eau potable, le SAGE doit préciser comment la nappe de l'Est Lyonnais peut être mise à profit en tant que réserve de secours pour l'agglomération ;
- en terme de pratiques agricoles, la SAGE doit examiner dans le détail comment l'agriculture peut être rendue compatible avec la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, *Monsieur Jallet* précise que l'État est engagé fortement sur la préservation des zones de captages. Il accorde d'ailleurs une attention toute particulière aux dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui lui sont soumis.

*Monsieur Loei* : l'objectif du SAGE est bien de tout faire pour préserver la nappe. Une fois que la CLE aura validé ses orientations générales (c'est l'objet de la réunion de ce jour), elle pourra se pencher sur son listing de préconisations et les quantifier (c'est l'objet de l'étape à venir – « produits du SAGE »).

*Monsieur Monnier* : le SAGE a certes une valeur réglementaire forte mais il n'a pas capacité à interdire. Le SAGE s'exprime plutôt en terme d'objectifs qui vont devoir être affinés : par exemple, avec quels moyens utiliser la ressource en eau tout en la préservant qualitativement et quantitativement ?

#### Contribution de la Chambre d'agriculture :

*Monsieur Garin* : du point de vue de la Chambre d'agriculture, il n'y a pas à aller au-delà de la réglementation PAC, déjà très prégnante, mais plutôt travailler sur une adhésion plus large aux contraintes d'éco-conditionnalité. Faciliter l'adhésion aux bonnes pratiques implique des moyens d'accompagnement suffisamment abondés en terme de sensibilisation, communication, animation. Les outils existent ; le souci est de parvenir à leur mise en œuvre par un maximum d'agriculteurs.

*Les autres éléments de la contribution de la Chambre d'agriculture concernent plus spécifiquement certains axes de la stratégie. On les retrouve plus bas (point 3.3 du présent compte-rendu).*

*Madame Moreira* : d'un côté, on nous dit que nos prescriptions ne sont pas assez engagées, de l'autre, on constate que les règles en place sont déjà difficilement observées. Il n'est pas facile dans ce contexte d'élaborer des prescriptions plus rigoureuses...

*Madame Bauchet* : les actions de sensibilisation font partie du travail quotidien de la Chambre d'agriculture et doivent perdurer.

*Monsieur Delorme* : le budget de la Chambre n'est toutefois pas extensible à l'infini. La compensation peut notamment provenir d'une subvention supplémentaire du Conseil général...

#### Contribution du Grand Lyon :

*Madame Elmalan* : fait part globalement de son plein accord sur les prescriptions proposées, à l'exception de celle qui concerne la mise en place de systèmes de traitement de l'eau en cas de pollution accidentelle, avec des coûts insupportables. Cette action de type corrective n'est pas à privilégier. Le SAGE doit privilégier la prévention.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'orientation de l'installation d'activités à risques dans des zones spécifiques, il est nécessaire d'en discuter avec l'ensemble des élus concernés.

*Monsieur Loei* : au cours de tout le travail des derniers mois, le principe a été d'exprimer tous types d'idées et de préconisations, même les plus farfelues. Il est intéressant d'avoir raisonné ainsi car cela permet par la suite d'être bien conscient de l'intérêt d'en éliminer certaines.

#### Contribution de l'Agence de l'eau :

*Madame Marqueste* : considère que l'organisation des usages actuels de la nappe n'est peut-être pas assez creusée. Ne faudrait-il pas réfléchir autour du principe de formalisation d'un accord cadre pour réguler l'ensemble des prélèvements pour les différents usages ?

*Madame Bauchet* : cette idée rejoint la question des possibilités de mise en place d'un outil comme la zone de répartition des eaux, qui a fait débat dans les commissions du SAGE et qu'il convient de ne pas écarter totalement.

*Les autres éléments de la contribution de l'Agence de l'eau concernent plus spécifiquement certains axes de la stratégie. On les retrouve plus bas (point 3.3 du présent compte-rendu).*

#### Contribution du CAEL :

*Monsieur Petiot* : de la même façon qu'il est suggéré dans la stratégie une réflexion sur l'intégration du canal de Miribel dans le périmètre, le CAEL souhaite une réflexion similaire sur l'intégration du captage de Chasse-Ternay. Il exprime aussi ses craintes d'une part sur la réutilisation des ex-carrières en agriculture (qualité de la couverture de l'ancienne carrière par rapport à la constitution initiale du sol), d'autre part sur les différentes activités prévues autour de St-Exupéry. Enfin, il estime qu'il y a eu trop peu de réflexion sur la recherche d'alternative au mode cultural actuel de l'Est lyonnais.

#### Contribution de la DIREN :

*Voir plus loin la discussion de l'axe 4.2.3.2.*

#### Contribution de la DDASS :

*Les éléments de la contribution de la DDASS concernent plus spécifiquement certains axes de la stratégie. On les retrouve plus bas (point 3.3 du présent compte-rendu).*

#### Contribution de la FRAPNA Rhône :

*Monsieur Rousse* : le SAGE est un outil qui sous-entend une obligation de résultats et donc nécessite le suivi d'indicateurs. En cas de non-atteinte des objectifs, il conviendra de définir des prescriptions plus contraignantes.

*Les autres éléments de la contribution de la FRAPNA concernent plus spécifiquement certains axes de la stratégie. On les retrouve plus bas (point 3.3 du présent compte-rendu).*

### **3.2 – Validation de la déclaration liminaire**

Préalable : dans l'introduction (chapitre 1) du projet de stratégie, *Monsieur Garin* souhaite que l'on parle d'« agriculture » tout court, et non pas d'« agriculture intensive ». *Monsieur Lutgen* souhaite qu'on reprécise clairement les objectifs du SAGE et de la stratégie du SAGE.

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

D'une façon générale, l'esprit de cette déclaration liminaire est un rappel au règlement : il s'agit de faire remarquer que toutes les mesures supplémentaires du SAGE risquent d'être nulles et non avenues si la réglementation n'est pas elle-même appliquée.

*Monsieur Lutgen* : demande à ajouter un alinéa aux sujets concernés par la question du respect de la réglementation : « le respect des prescriptions édictées dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages et leur transcription dans les documents d'urbanisme ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Petiot* : au-delà du territoire SAGE, est-il possible de proposer d'évaluer l'impact des prélèvements liés aux parkings souterrains drainants à Lyon ?

*Monsieur Monnier* : on ne peut les prendre en compte puisqu'ils sont hors périmètre SAGE.

*Monsieur Chappier* confirme, et indique en outre qu'une action spécifique aux parkings a été intégrée (cf. axe 4.3.2.1).

*Monsieur Garin* : la déclaration liminaire indique que « les acteurs de la CLE seront attentifs à ce que l'État consacre à la police de l'eau les moyens nécessaires à cette ambition ». S'agit-il d'une police de l'eau au sens premier du terme (=sanctions) ?

*Monsieur Ferra* : la police de l'eau a une mission de contrôle et de sanction, mais également de connaissance, via notamment une démarche d'accompagnement et d'échange dans le cadre du traitement des dossiers.

*Monsieur Jallet* : la préservation de la qualité de la ressource est une mission prioritaire de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône. La police de l'eau ne doit pas être prise au sens de répression mais au sens d'une mise à disposition de moyens nécessaires au respect des règles de droit. La plus-value du SAGE se situe non pas dans le rappel de la réglementation existante, mais dans des propositions supplémentaires.

*Mme Marqueste* : demande à ajouter dans la dernière phrase de la déclaration liminaire : « il s'agit de disposer d'une nappe, de cours d'eau et de zones humides présentant un bon état patrimonial [...] ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Un débat s'engage autour de cette dernière phrase de la déclaration liminaire, concernant la qualification des usages : sont-ils « toujours plus nombreux et exigeants » ? « adaptés à la ressource » ? « partagés » ? « respectueux de la ressource » ?

Finalement, Madame Bauchet propose d'intégrer la formulation suivante : « Le SAGE se fixe des objectifs qui tiennent compte des enjeux de la ressource et qui auront notamment une incidence sur les actes réglementaires ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, la déclaration liminaire de la CLE est validée.
---

### **3.3 – Validation de la stratégie**

#### **3.3.1 - Introduction du chapitre 4**

*Monsieur Garin* : demande que l'on parle d'« altération » plutôt que de « dégradation » de la qualité de la nappe.

**La proposition d'écrire « altération voire dégradation de la qualité de la nappe » est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Jallet* : souligne que les orientations de cette page sont en adéquation avec les orientations de l'État et de la DTA. Du point de vue de l'État, l'enjeu fondamental est l'alimentation en eau potable et l'organisation du recours à la réserve de secours que constitue la nappe de l'Est lyonnais pour l'agglomération (interconnexion des réseaux par exemple). Il convient de bien le mettre en avant.

*Monsieur Elmalan* : le Grand Lyon travaille actuellement sur cette thématique de l'interconnexion.

*Monsieur Barge* : il est important d'impliquer clairement le Grand Lyon par rapport à cet objectif.

*Monsieur Loei* : la nappe de l'Est lyonnais constitue une ressource de secours pour l'ensemble du territoire du SAGE (la problématique ne concerne pas que le Grand Lyon).

*Monsieur Lutgen* : l'interconnexion est une des solutions possibles de diversification, mais n'est pas la seule. La possibilité d'utiliser la nappe de la molasse en est une autre et il convient d'y réfléchir.

*Monsieur Chapgier* propose de mettre en gras le 1<sup>er</sup> paragraphe du chapitre 4.1 (page 9) afin d'accentuer l'affichage de l'ambition du SAGE.

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

On modifiera également le paragraphe central de la page 8 ainsi :

« Hors ce dernier point, la stratégie du SAGE porte dans son ensemble une finalité particulière : **la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable, ainsi que l'assurance de la sécurité des approvisionnements** ».

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'introduction de la stratégie de la CLE est validée.
---

### **3.3.2 – Objectif 1 : la protection des ressources en eau potable (chapitre 4.1)**

*Monsieur Lutgen* : le 6<sup>ème</sup> paragraphe de ce chapitre propose « l'équipement des moyens de production d'eau potable par des dispositifs de traitement des pollutions accidentelles ». Ce type de mesure ne correspond pas à l'objectif du SAGE.

**La proposition de supprimer cette portion de phrase est validée par l'assemblée.**

*Mesdames Marqueste et Moreira* demandent que le dernier paragraphe (avant encadré) de ce chapitre soit précisé : « Ce principe stratégique consiste à réserver l'usage de la nappe de la molasse aux seuls usages d'AEP collective (effet rétroactif pour les usages déjà existants selon les résultats des études à venir) ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Jonac* : trouve étrange d'autoriser « les constructions liées aux activités agricoles, de carrière et de traitement et valorisation des granulats » dans les périmètres (rapprochés et éloignés) de protection du captage des 4 Chênes (7<sup>ème</sup> paragraphe).

*Monsieur Boudin* : l'idée est de ne pas sanctuariser mais d'empêcher l'urbanisation de ce secteur ; plutôt que de geler à l'extrême ce territoire, on propose d'y autoriser des activités qui relèvent d'un faciès non urbanisé.

*Monsieur Royère* : le schéma départemental des carrières précise que l'Est lyonnais constitue à long terme la seule ressource en granulats et interdit de toute façon l'exploitation dans les périmètres rapprochés. Elle reste possible dans les périmètres éloignés. Le schéma émet aussi des prescriptions détaillées relatives à la prévention des pollutions.

*Madame Brachet et Monsieur Monnier* confirment que les mesures de prévention des pollutions sont déjà cadrées par la réglementation.

Il est proposé de modifier ainsi le paragraphe concerné : « La stratégie du SAGE demande l'adaptation des règlements d'urbanisme pour y exclure l'urbanisation et permettre exclusivement la continuation

des activités existantes telles que : activités agricoles, de carrière et de traitement et valorisation des granulats ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Madame Bauchet* : le principe de veille relative à l'outil « zone de répartition des eaux », évoqué dans ce chapitre, trouverait mieux sa place dans l'introduction du chapitre 4.3 consacré à l'objectif « gérer durablement la quantité de la ressource en eau ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, le chapitre 4.1 de la stratégie du SAGE est validé.

### **3.3.2 – Objectif 2 : reconquérir et préserver la qualité des eaux (chapitre 4.2)**

- Axe 4.2.1.1. : pérenniser et adapter le réseau de suivi du SAGE

*Monsieur Petiot* : quelle est l'échéance opérationnelle pour le pôle de compétitivité « chimie-environnement » ? Il conviendrait d'éviter de conditionner les actions à des concepts incertains, soumis tant aux aléas politiques qu'économiques...

Il est proposé d'ajouter : « La CLE propose d'engager un partenariat avec le pôle de compétitivité « chimie-environnement » ou tout autre organisme de recherche spécialisé, pour rechercher, mesurer et mieux connaître les comportements et effets de produits polluants. »

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.1.1 est validé.

- Axe 4.2.1.2. : établir un nouvel état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

L'axe 4.2.1.2 est validé.

- Axe 4.2.1.3. : mieux connaître les pressions polluantes et les risques accidentels de pollution

*Monsieur Chabrolle* : propose d'ajouter à l'avant-dernier paragraphe de cet axe : « le SAGE propose de conduire un inventaire et un suivi régulier de la qualité des eaux et des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.1.3 est validé.

*Monsieur Jallet* doit quitter la réunion et s'en excuse. Il est soulagé que la méthodologie de l'élaboration du SAGE prévoit un temps suffisamment long pour examiner en détail chacun de ces axes (étape « produits du SAGE »).

- Axe 4.2.2.1. : appliquer des principes d'urbanisation optimisée tenant compte des principaux enjeux du SAGE

*Monsieur Boucher* : pour affirmer le caractère volontariste du SAGE, il conviendrait d'utiliser l'expression « le SAGE demande... » plutôt que « le SAGE souhaite... ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Madame Moreira* : concernant le 3<sup>ème</sup> paragraphe, est-il nécessaire de préciser la zone (secteur St Priest-Vénissieux) où orienter l'implantation de nouvelles activités à risques ? Pourquoi prescrire un périmètre donné ?

*Monsieur Boudin* : il s'agit en fait du seul secteur qui répond à la condition « déconnecté des enjeux majeurs eau potable actuels ».

*Messieurs Loei et Bertrand* : sont favorables au maintien de ce principe d'action, tout en sachant qu'il ne préjuge pas des précautions réglementaires de protection contre les pollutions accidentelles.

*Monsieur Montagne* : ce secteur est déjà totalement paralysé.

*Madame Brachet* : cette zone est déjà quasi pleine ; on est ici sur une vision à court terme.

*Monsieur Petiot* : cette zone paraît occupée, mais on y observe quand même des mutations.

*Madame Marqueste* : il conviendrait de bien préciser que cette mesure ne concerne pas les secteurs non urbanisés.

Il est proposé la rédaction suivante : « à une échelle plus sectorielle, la stratégie inclut l'orientation préférentielle d'implantation de nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial pouvant présenter des risques de pollution accidentels graves pour la nappe, dans les secteurs urbains déconnectés des enjeux majeurs AEP actuels, avec un accompagnement conjugué nécessaire dans ces secteurs dont la densité est déjà très importante ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée (1 opposition, 1 abstention).**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.2.1 est validé.

- Axe 4.2.2.2. : faire respecter et contrôler la réglementation en vigueur

*Mme Brachet* : concernant le 1<sup>er</sup> alinéa relatif à la conformité des activités industrielles : la réglementation ne prévoit pas de délai pour la mise en conformité ; normalement, elles doivent être conformes immédiatement... La DRIRE obéit aux directives nationales sur le rythme des inspections (pour les installations soumises à déclaration, pas de contrôle ; pour les installations soumises à autorisation, contrôle tous les ans ou tous les 10 ans). Tous les inspecteurs ne peuvent se concentrer sur le territoire du SAGE au détriment des autres territoires. Si on enlève le délai de 5 ans proposé par le SAGE, on se trouve dans le domaine du rappel de la loi.

*Monsieur Monnier* : le rôle du SAGE est de faire en sorte que les exploitants d'ICPE présentent des dossiers plus affinés sur le plan de l'impact des activités sur la nappe, ce qui se traduit par des prescriptions renforcées du préfet. Ici, la mesure proposée n'apporte pas de valeur ajoutée. En outre, il ne faut pas retenir des échéances qui pourraient assouplir illégalement des réglementations nationales. Ceci est valable pour chacun des 3 alinéas de cet axe. Il conviendrait donc d'enlever toute notion d'échéance.

*Monsieur Ferra* : l'esprit serait plutôt de fixer des échéances sur la durée des actions d'accompagnement pour atteindre la conformité.

*Monsieur Loei* : si c'est la loi qui fixe les échéances, pourquoi effectivement en mettre ?

Par conséquent, le titre de cet axe devient : « donner des priorités au contrôle de l'application de la réglementation en vigueur ». Les 2 premiers paragraphes sont conservés. Le dernier paragraphe devient :

« Une attention toute particulière sera attachée à la conformité :

- des activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial
- des dispositifs d'assainissement autonome situés dans les périmètres de protection des captages, et au-delà, dans tout le territoire du SAGE. »

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.2.2 est validé.

- Axe 4.2.2.3. : améliorer la situation en matière d'assainissement pluvial

*Monsieur Chabrolle* : les bonnes pratiques devraient pouvoir s'appliquer dès la conception générale des ouvrages et aussi des bâtiments (ex : démarche HQE). De plus, ne peut-on renforcer l'exigence du SAGE en utilisant une autre terminologie que « l'application de ces bonnes pratiques est tout particulièrement attendue » ?

Il est proposé d'ajouter à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe : « et ce dès la conception globale des projets ». La fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe devient : « l'application de ces bonnes pratiques est tout particulièrement demandée dans les périmètres de protection des captages AEP ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Chappier* : ajouter « le SAGE demande la mise en œuvre et le cas échéant, l'élaboration de schémas directeurs et programmes d'assainissement par les collectivités ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.2.3 est validé.

- Axe 4.2.2.4. : agir pour limiter les risques de pollutions liés aux activités industrielles, artisanales et commerciales

*Madame Moreira* : demande que la rédaction soit modifiée de façon à mieux faire apparaître qu'il s'agit d'une demande du SAGE : « Le SAGE demande... ».

*Monsieur Boucher* : bien préciser qu'il s'agit des installations nouvelles qui sont concernées (1<sup>er</sup> alinéa).

Après débat autour de ce 1<sup>er</sup> alinéa, la mesure concernée est portée au vote. **La proposition est validée (11 pour, 6 contre, 3 abstentions).**

*Madame Bauchet* : estime intéressant de porter en 4<sup>ème</sup> alinéa le rappel à la loi imposant la nécessité d'une convention de rejet pour les eaux de process entre industriel et collectivité quand il y a raccordement au réseau public.

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.2.4 est validé.

- Axe 4.2.2.5. : connaître et réduire les pollutions liées aux anciens points noirs

A une demande de Monsieur Boucher, *Monsieur Boudin* explique que les informations apportées par la DRIRE sont insuffisantes pour connaître le nombre de sites à suivre. L'important est le principe de suivi des sites. L'étape « produits du SAGE » permettra de préciser quel sites feront l'objet d'un suivi.

*Monsieur Royère* : souhaite que le mot « carrière » ne soit pas utilisé. Une carrière n'est pas une décharge.

Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, on précisera : « [...] la mise en œuvre d'un suivi spécifique de la nappe (pendant 1 à 3 ans) ».

Dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe, il est proposé de remplacer « anciennes carrières » par « anciennes excavations ou zones d'emprunt de matériaux et combes naturelles ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Monnier* : les anciennes excavation sont souvent des sites orphelins. Le SAGE peut contribuer à débloquent certaines situations et à mieux connaître la situation amont-aval d'un site, mais l'absence d'exploitant connu ou solvable pourrait poser problème quant à l'engagement d'éventuels travaux de réhabilitation. Cette problématique est à garder en filigrane pour l'étape suivante « produits du SAGE ».

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.2.5 est validé.

A la demande de Madame Bauchet, il sera ajouté en introduction du chapitre 4.2.2 : « Les dispositions proposées ci-dessous (4.2.2.1 à 4.2.2.5) devront être reprises dans les documents d'urbanisme. »

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

- Axe 4.2.3.1. : limiter les pollutions d'origine agricole

*Monsieur Garin* : rappelle son intervention de début de séance (cf. 3.1. du présent compte-rendu). L'Est lyonnais est en zone vulnérable nitrates. La vérification de sa mise en œuvre de la directive nitrates sera de plus en plus forte et devrait porter ses fruits. Les comptages d'eau sont bien réalisés tant pour le réseau collectif que pour les captages individuels (du moins pour les grandes cultures). C'est pourquoi il propose une modification du principe énoncé dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de cet axe : « inciter au renforcement des critères de l'éco-conditionnalité avec notamment la mise en place de recommandations volontaires et l'accompagnement des exploitants (cultures intermédiaires après les légumineuses, contrôle des pulvérisateurs, aire de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs, outils de raisonnement des pratiques...) ». Le principe est d'appliquer les méthodes existantes plus

largement. Cela nécessite des moyens, notamment pour la sensibilisation et l'animation, et ceux de la Chambre sont limités.

*Monsieur Ferra* : le SAGE doit placer tous les acteurs sur le même pied du respect de la ressource. Avant de sensibiliser, il convient de savoir où nous allons ; d'où la nécessité d'une étude et d'une analyse complètes pour connaître les bénéfices de telle ou telle pratique et pour savoir comment orienter ces pratiques.

*Madame Bauchet* : l'idée n'est pas de faire seulement un diagnostic mais bien de mettre en place un plan d'action autour des aspects de pollution diffuse d'origine agricole.

*Monsieur Ferra* : il s'agit aussi de parvenir à faire un zonage selon les enjeux et l'organisation de l'agriculture, en fonction des débouchés économiques et des contraintes environnementales.

En ce qui concerne les objectifs chiffrés, *Messieurs Garin et Bertrand* souhaitent ne pas conserver le seuil des 25 mg/l de nitrates (2<sup>ème</sup> alinéa) qui paraît utopique.

*Monsieur Rousse* : si on ne se fixe pas des objectifs plus forts que ceux de la réglementation générale, à quoi bon faire un SAGE ?

*Monsieur Chabrolle* : en outre, ce seuil de 25 mg/l représente un affichage politique vis-à-vis des populations et un élément de communication fort sur un sujet qui concerne l'ensemble des consommateurs.

*Monsieur Lutgen* : 25 mg/l est une valeur seuil à partir de laquelle on envisage un suivi particulier. C'est donc une valeur importante qui a du sens.

*Madame Bauchet* : dans la directive nitrates, il y a 2 notions : celle de seuil mais aussi celle d'évolution du taux de nitrates. Il est important d'éviter l'évolution à la hausse au-dessus de 25 mg/l.

*Monsieur Chappier* : la concentration et l'évolution de la concentration sont en effet 2 indicateurs qu'il est indispensable de suivre.

*Monsieur Boudin* : propose de fixer, au-delà de 10 ans, une pente de -2 mg/l de nitrates par an plutôt qu'un seuil.

*Madame Moreira* : cette notion de pente semble un bon élément consensuel pour atteindre nos objectifs.

*Monsieur Monnier* : 10 ans pour descendre sous 50 mg/l est un délai qui est bien long... Pourquoi ne pas adopter la pente de -2 mg/l à compter du rendu de l'étude ?

Il est donc proposé :

- de corriger le titre de l'axe 4.2.3.1. par : « limiter les pollutions diffuses d'origine agricole »,
- de modifier le contenu de cet axe en proposant : une étude des formules agricoles les plus efficaces et un plan d'actions quinquennal, zoné, intégrant des critères d'évaluation, comprenant notamment des mesures de sensibilisation et d'accompagnement technique et financier. Les objectifs fixés sont : pour les phytosanitaires, maintien de la classe de qualité « bleu » du classement SEQ-Eaux souterraines, et pour les nitrates, fixation d'une pente de -2 mg/l par an à compter du rendu de l'étude.

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.3.1 est validé.

- Axe 4.2.3.2. : reconverter des espaces non urbanisés à faible pression polluante pour les réaménagements de carrières

*Madame Bauchet* : demande qu'on ajoute pour mémoire après le 1<sup>er</sup> alinéa : « soumettre pour avis à la CLE tout dossier de réaménagement de carrière »

Après débat sur la formulation du 1<sup>er</sup> alinéa, *Monsieur Monnier* propose de la compléter par : « inciter les carriers à mettre en œuvre des pratiques de réaménagement préservatrices de la nappe qui permettent l'obtention d'un terrain bien favorable aux cultures ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Kraak* : dans ce cas, si carriers comme agriculteurs font bien leur travail, est-il nécessaire de conserver le 2<sup>ème</sup> alinéa ?

*Monsieur Chapgier* : ce n'est que de l'incitation...

*Monsieur Rousse* : il est quand même important de garder ce 2<sup>ème</sup> alinéa, qui va de toute façon dans le bon sens pour préserver la nappe.

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.3.2 est validé.

- Axe 4.2.3.3. : limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires traversant les espaces non urbanisés

*Monsieur Defrance* : pour plus de clarté, séparer le dernier paragraphe en 2 actions distinctes : d'une part, celle qui concerne les zones humides ; d'autre part, celle qui concerne la traversée des périmètres de protection par de nouvelles infrastructures.

A une question de *Monsieur Lutgen*, *Monsieur Boudin* indique que cet axe ne concerne que les infrastructures linéaires. Les aéroports en sont donc exclus.

*Monsieur Monnier* : la mesure doit distinguer les périmètres rapprochés et éloignés. Il est illégal d'interdire le passage d'infrastructures dans le périmètre éloigné.

*Messieurs Bertrand et Chapgier* : le SAGE peut alors recommander de ne pas passer dans le périmètre éloigné, et dans le cas où cette recommandation est inapplicable, on soumet le projet d'infrastructure à des précautions particulières.

*Madame Moreira* : trouve malgré tout étonnant de donner cette priorité aux infrastructures...

*Monsieur Chapgier* : concernant les zones humides, préciser « naturelles ou artificielles ».

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe de cet axe devient donc :

- écarter la possibilité de remblaiement des zones humides naturelles ou artificielles en cas de passage d'une nouvelle infrastructure linéaire ;
- écarter la possibilité pour les nouvelles infrastructures linéaires de traverser des périmètres de protection rapprochés établis ;
- recommander d'éviter la traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires ; à défaut, soumettre le projet à des mesures particulières de conception et prévoir un plan d'alerte des pollutions accidentelles.

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.2.3.3 est validé.

### **3.3.3 – Objectif 3 : gérer durablement la quantité de la ressource en eau (chapitre 4.3)**

- Axe 4.3.1.1. : mieux connaître les ressources quantitatives souterraines

L'axe 4.3.1.1 est validé.

- Axe 4.3.1.2. : disposer d'une connaissance complète sur les points d'accès et de prélèvement en nappe non déclarés

*Monsieur Petiot* : dans le 2<sup>ème</sup> paragraphe, préciser « [...] dès lors que la capacité de débit dépasse 8 m<sup>3</sup>/h »

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Monnier* : ce système de déclaration, non prévu par la loi, est illégal...

*Monsieur Deverly* : ...et ne doit pas se substituer à la déclaration obligatoire à la Banque du sous-sol des ouvrages de profondeur supérieure à 10m.

*Monsieur Loei* : le problème est que l'Etat ne voit pas ce qui se passe sur le terrain. Or les foreurs ne font guère d'effort pour déclarer quand ils creusent un trou pour un client. Le principe est de déclarer en mairie qui fait ensuite suivre à l'Etat.

*Monsieur Boudin* : attention, il ne s'agit pas d'une déclaration au sens administratif du terme qui est proposée ici mais d'une information.

*Monsieur Deverly* : bien préciser que ce sont les ouvrages déjà existants qui sont concernés par le sondage auprès des habitants.

Il est donc proposé :

- de corriger le début du 1<sup>er</sup> paragraphe ainsi « un principe important retenu par la CLE consiste à rendre obligatoire pour tout nouvel ouvrage, l'information des ouvrages privés à la nappe et de ses caractéristiques auprès de la commune (notamment au moyen d'un sondage auprès des habitants pour les ouvrages existants) ;
- d'ajouter en fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe : « sans préjudice des autres législations en vigueur ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.3.1.2 est validé.

- Axe 4.3.1.3. : adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

Il est proposé d'éclaircir la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe en écrivant : « Cette position instaure en outre un principe de rétroactivité pour les captages existants si les connaissances complémentaires indiquent qu'il y a péril sur la ressource ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Primus* : concernant le 2<sup>ème</sup> paragraphe, il serait plus logique que ce soit la CLE qui propose une doctrine afin qu'elle s'impose ensuite à la MISE.

Il est donc proposé de remplacer « la MISE » par « la CLE ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Petiot et Madame Marqueste* suggèrent de déplacer le 3<sup>ème</sup> paragraphe en introduction du chapitre 4.3.3.

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.3.1.3 est validé.

- Axe 4.3.2.1. : réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées

Il est proposé de préciser « [...] les projets de construction de parkings souterrains en nappe de la molasse [...] ».

Sous réserve de l'amendement cité ci-dessus, l'axe 4.3.2.1 est validé.

- Axe 4.3.3.1. : limiter les pressions quantitatives d'origine agricole

*Monsieur Garin* : le projet alternatif SMHAR, au moins pour le secteur sud-est, montre toute son urgence à être mis en œuvre. L'intervention de la DDAF au sujet de la sécheresse le confirme.

*Monsieur Kraak* : concernant le 1<sup>er</sup> alinéa, il est important de prioriser les différents volets, d'autant plus que le conflit d'usage se précise dans le couloir d'Heyrieux (4 Chênes). La priorité est bien dans cette zone (projet dit « sud-est », le plus intéressant en coût/efficacité). Deux solutions : un transfert total (6,4 M€) ou un transfert partiel (0,35 M€ pour transférer 600 m<sup>3</sup>/h de façon pérenne). Ce dernier cas serait pour le SMHAR la solution idéale, mais il est nécessaire de pré-acter une étude pour bien

analyser débit et coût, et pour savoir si cette solution serait suffisante pour libérer le conflit d'usage des 4 Chênes.

Pour le projet « nord » (couloir de Meyzieu), moins prioritaire, l'urgence est de savoir si le projet de +500 m<sup>3</sup>/h pour arroser les 160 ha de Colombier-Saugnieu, qui est soumis à l'approbation du SAGE, est réalisable.

*Monsieur Chapgier* : pour le projet nord, il faudra étudier les interconnexions possibles, tant pour le SIEPEL que pour le Grand Lyon (pour ce dernier, garder à l'esprit que la structure du réseau AEP n'est pas faite pour aller de l'extérieur de l'agglomération vers l'intérieur).

**En bref :**

- priorité : projet sud-est avec orientation préférentielle vers un transfert partiel ;
- nécessité d'une position de principe de la CLE pour l'irrigation des 160 ha de Colombier.

*Madame Moreira* : demande que le principe d'incitation aux économies d'eau d'irrigation soit affiché plus clairement dans cet axe.

Il est proposé de corriger le dernier paragraphe (avant encadré) : « le SAGE affiche un principe d'incitation à l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau d'irrigation ([...]), et demande un accompagnement du projet SMHAR par des mesures d'économies d'eau.

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Garin* : concernant Miribel-Jonage (2<sup>ème</sup> alinéa), l'interdiction des prélèvements d'irrigation ne résoudra pas, même en partie, le problème du niveau du lac des Eaux bleues.

*Monsieur Boudin* : ces 1 Mm<sup>3</sup>/an concentrés sur quelques mois contribuent à faire baisser le niveau du lac et influent sur le niveau de la nappe au droit des lînes. On peut gérer le niveau du lac par d'autres leviers, mais ici il est proposé une participation des agriculteurs.

*Monsieur Chapgier* : l'île est déjà bien malade et la demande de prélèvements pour l'irrigation continue à augmenter. L'idée est de ne pas surajouter des prélèvements et de travailler ensemble pour arriver à remonter les niveaux d'eau. La mise en place d'un réseau collectif d'irrigation sur l'île reviendrait à y pérenniser l'irrigation...

*Monsieur Rousse* : rejoint l'analyse de Monsieur Chapgier et souligne l'importance du maintien de milieux naturels sur ce secteur.

*Monsieur Ferra* : l'étude sur l'évolution des pratiques culturelles proposée dans le cadre de l'axe 4.2.3.1 permettra d'éclaircir cette problématique.

*Monsieur Chapgier* : en outre, l'étude de faisabilité technique et économique d'un projet d'irrigation agricole de l'île depuis le canal de Jonage est engagée et sera disponible début 2007.

Il est donc proposé de corriger le 2<sup>ème</sup> alinéa ainsi : « [...] instaurer une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels avec un maximum de 1 Mm<sup>3</sup>/an (à préciser par les études en cours) [...] ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.3.3.1 est validé.

### **3.3.4 – Objectif 4 : gérer les milieux aquatiques superficiels et les inondations (chapitre 4.4)**

*Monsieur Petiot* : dans ce titre, écrire plutôt « prévenir » les inondations que « gérer ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

*Monsieur Chabrolle* : dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'introduction, la forme négative « vise à ne pas exclure » est un peu maladroite. Passer cette phrase à la forme positive : « la CLE vise à intégrer cet objectif... »

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

- Axe 4.4.1. : meilleure connaissance des zones humides

*Monsieur Chabrolle* : demande à ne pas restreindre le contenu de la parenthèse du 2<sup>ème</sup> paragraphe.

Il est donc proposé d'ajouter « [...] (notamment le marais de Charvas, les zones humides du marais de l'Ozon et celles de l'île de Miribel-Jonage) ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve de l'amendement cité ci-dessus, l'axe 4.4.1 est validé.

- Axe 4.4.2. : préservation des zones humides

*Monsieur Rousse* : ajouter le marais de Charvas dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, même si les autres (Ozon et Miribel-Jonage) sont prioritaires.

*Monsieur Chabrolle* : ajouter en fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe « favorables à la biodiversité ».

**Ces propositions sont validées par l'assemblée.**

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.4.2 est validé.

- Axe 4.4.3.1. : conduire une gestion de préservation ou de création des espaces boisés pour protéger la nappe des pressions anthropiques et limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs

*Monsieur Chabrolle* : ajouter après le 2<sup>ème</sup> paragraphe : « D'une manière générale, la protection des corridors biologiques sera privilégiée ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve de l'amendement cité ci-dessus, l'axe 4.4.3.1 est validé.

- Axe 4.4.3.2. : soutenir des zones de loisirs dans les espaces non urbanisés, respectueuses de la ressource en eau et de la priorité usage AEP, et tournées vers la découverte des milieux naturels

*Monsieur Chabrolle* : ajouter « respectueuses [...] de la préservation de la biodiversité ». Ajouter aussi un 4<sup>ème</sup> alinéa : « assurer la réhabilitation et la pérennité de la forêt alluviale ».

*Monsieur Loei* : préciser que le lac est une « réserve d'eau potable (secours) pour le territoire du SAGE » et pas seulement pour le Grand Lyon.

**Ces propositions sont validées par l'assemblée.**

*Monsieur Garin* : problématique du contrôle des populations de nuisibles à évoquer par la suite dans l'étape « produits du SAGE » ?

Sous réserve des amendements cités ci-dessus, l'axe 4.4.3.2 est validé.

### **3.3.5 – Objectif 5 : sensibiliser les acteurs (chapitre 4.5)**

*Madame Bauchet* : l'axe 4.5.1 est très orienté « grand public ». Il serait intéressant d'y ajouter un alinéa : « partager avec les acteurs de l'urbanisme, notamment du SCOT, les enjeux du SAGE ».

**Cette proposition est validée par l'assemblée.**

Sous réserve de l'amendement cité ci-dessus, l'ensemble des axes déclinés dans ce chapitre 4.5 est validé.

### **3.3.6 – Objectif 6 : mettre en œuvre le SAGE (chapitre 4.6)**

Ce chapitre 4.6 est validé.

## La stratégie du SAGE est validée.

Le document « Stratégie du SAGE » intégrant les amendements sera prochainement transmis à l'ensemble des membres de la CLE.

### 4) Points divers

- Proposition d'une action de communication

Afin de communiquer vers un public élargi les travaux de la CLE, il est proposé d'organiser une exposition itinérante dans les mairies concernées par le périmètre du SAGE.

Elle prendrait la forme de grands panneaux pédagogiques montés sur trépieds (4 panneaux environ), démontables et facilement transportables de mairie en mairie. L'exposition pourrait commencer fin 2006 et se poursuivre début 2007, en restant 1 à 2 semaines dans chaque mairie.

Le coût en est estimé à environ 3500 € HT mais sera à affiner en fonction des spécifications techniques de la prestation.

*Monsieur Chabrolle* conseille de prévoir des structures qui tolèrent d'être en plein air et insiste sur l'importance de l'aspect ludique de ce type de support.

Le principe de l'organisation d'une exposition itinérante est validé.

- Agenda

Madame Marqueste informe la CLE que la prochaine **Commission géographique Rhône moyen**, consacrée à la présentation de l'avancement de l'avant-projet de SDAGE et du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, se tiendra toute la journée du **13 septembre 2006 à GIVORS** (salle George Brassens).

### Prochaines échéances :

**Bureau de CLE : le mercredi 27 septembre 2006 à 14h30 (GENAS)**

**CLE : le lundi 20 novembre 2006 à 14h30 (GENAS)**

**Le site Internet du SAGE : [www.rhone.fr/sage-est-lyonnais](http://www.rhone.fr/sage-est-lyonnais)**

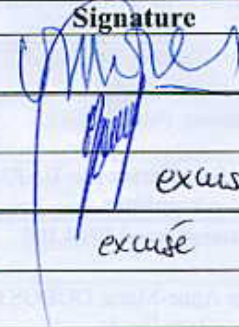

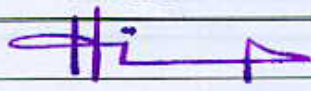
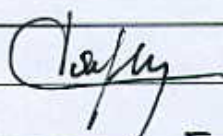
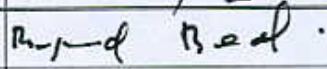
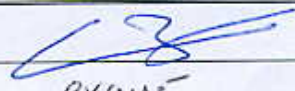
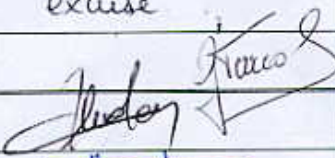


le Président de la Commission Locale de l'Eau  
Vice-Président du Conseil général



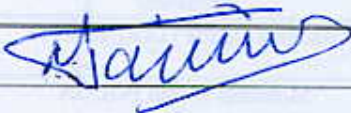
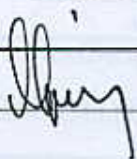
Raymond DURAND

### **ANNEXE :**


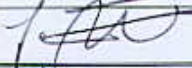
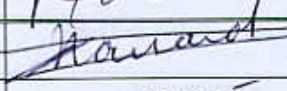
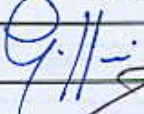





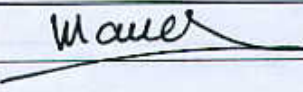

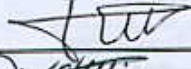

Liste d'émargement

**1 - collège des représentants des collectivités locales  
et des établissements publics locaux**

<b>Madame, Monsieur</b>	<b>Organisme</b>	<b>Signature</b>
Madame Véronique MOREIRA	Conseillère régionale Conseil régional Rhône-Alpes	
Monsieur Paul DELORME	Conseiller général Conseil général du Rhône	
Monsieur Maurice CELLIER <i>suppléant</i>		excusé
Monsieur Raymond DURAND	Conseiller général Conseil général du Rhône	excusé
Monsieur Lionel LASSAGNE <i>suppléant</i>		
Madame Odette GARBRECHT	Conseillère générale Conseil général du Rhône	excusée
Monsieur Bruno POLGA <i>suppléant</i>		
Monsieur Denis VERNAY	Conseiller général Conseil général de l'Isère	
Monsieur André COLOMB-BOUVARD <i>suppléant</i>		
Monsieur Michel LOEI	Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	
Monsieur Jean PAUGET <i>suppléant</i>		
Monsieur Gérard GUYOT	Adjoint au maire Mairie CHAPONNAY	
Monsieur José RODRIGUEZ <i>suppléant</i>		
Monsieur Didier SONDAZ	Président Communauté de Communes de l'Est Lyonnais	excusé
Monsieur Christian VILLEMAGNE <i>suppléant</i>		excusé
Monsieur Paul VIDAL	Maire Mairie TOUSSIEU	
Monsieur Jean-Claude CURTAT <i>suppléant</i>		
Monsieur Roger VAYSSIERE	Maire Mairie ST PIERRE DE CHANDIEU	
Monsieur Pierre MARMONIER <i>suppléant</i>		
Monsieur Raymond BEAL	Président Communauté de communes du Pays de l'Ozon	
Monsieur Jean-Pierre ALLE <i>suppléant</i>		Excusé
Monsieur Patrice BERTRAND	Adjoint au maire Mairie COMMUNAY	
Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN <i>suppléant</i>		excusé
Monsieur René MARTINEZ	Président SMEP Rhône-Sud	excusé
Madame Geneviève FERREOL <i>suppléante</i>		
Madame Mireille ELMALAN	Vice-Présidente Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Willy PLAZZI <i>suppléant</i>		
Monsieur André SARDAT	Maire Mairie CORBAS	
Monsieur Bernard GENIN <i>suppléant</i>		

Monsieur Lucien BARGE	Maire Mairie JONAGE	
Monsieur Michel REPELIN <i>suppléant</i>		
Monsieur Michel BURONFOSSE	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Georges LINOSSIER <i>suppléant</i>		
Monsieur Paul SERRES	Maire Mairie MIONS	P.O. 
Monsieur Jean-Christophe DARNE <i>suppléant</i>		excuse
Monsieur Daniel PHILLIPS	conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Madame Anne-Marie DUBOST <i>suppléante</i>		
Monsieur Michel FORISSIER	Maire Mairie MEYZIEU	
Monsieur Bruno REMONT <i>suppléant</i>		
? (en attente remplacement)	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Madame Françoise MERMOUD <i>suppléante</i>		
Monsieur Gerard THOLLOT	Maire Mairie HEYRIEUX	
Madame Félicie CLAUDIN <i>suppléante</i>		
Monsieur René BEAUVÉRIE	SYMALIM	excuse, représenté par A. Martinet et M <sup>me</sup> Champion
Monsieur Jean-Pierre PLANCHE <i>suppléant</i>		
Monsieur Alfred GERIN	Président SMHAR BRIGNAIS	
Monsieur Max BALLETT <i>suppléant</i>		

**2 - collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains,  
organisations professionnelles et associations concernées**


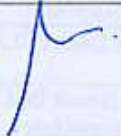



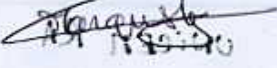
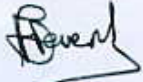
<b>Madame, Monsieur</b>	<b>Organisme</b>	<b>Signature</b>
Monsieur Louis GARIN	Chambre d'Agriculture du Rhône	
Monsieur Gilbert BARNACHON <i>Suppléant</i>		excuse
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE	Chambre d'Agriculture	Excuse
Monsieur Jean ALLAROUSSE <i>Suppléant</i>		
Monsieur Paul CRASSARD	Chambre d'Agriculture	
Monsieur Jean-François ROYBET <i>Suppléant</i>		excuse
Madame Michèle GUGLIELMI	CCIL	
Monsieur Jean-Jacques CHARRIE- THOLLOT	UNICEM	
Monsieur Loïc ROYERE <i>Suppléant</i>		
Monsieur Daniel CLAVEL	APORA	
Monsieur Benoît BOUCHER <i>Suppléant</i>		
Monsieur Robert JONAC	VEOLIA Eau	
Monsieur Christian ABGRALL <i>Suppléant</i>		Excuse
Madame Valérie MANDRA	SDEI	
Monsieur Luigi MEI <i>Suppléant</i>		
Monsieur Thierry SCHAAL	INDECOSA	
Monsieur Gérard BONIN <i>Suppléant</i>		
Monsieur Didier ROUSSE	FRAPNA Rhône	
Monsieur Jean-Pierre JOLY	CAEL	excuse
Monsieur Remy PETIOT <i>Suppléant</i>	CAEL	
Madame Joelle DIANI	Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon	
Monsieur Damien SAULNIER <i>Suppléant</i>		

Monsieur Dominique  
DELOTTE.

UNICEM RA



### 3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin <i>Représentant</i> M. Mme	Préfecture	
Monsieur le Préfet du Rhône <i>Représentant</i> M. Mme	Préfecture (S. JALLET - Secrétaire général adjoint) M. MONNIER - Prof. DCE - JS	
Monsieur le Préfet de l'Isère <i>Représentant</i> M. Mme	Préfecture	
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i> M. Mme	DIREN Rhône-Alpes représenté par Zoé BAUCHET	
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i> M. Mme BRACKET	DRIRE Rhône-Alpes	
Monsieur le Chef du service <i>Représentant</i> M. Mme	Service Navigation Rhône Saône	
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i> M. Mme	DDAF du Rhône représenté par S. FERAT D. PRINGS	 Michael Prings
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i> M. Mme LUTGEN Francis	DDASS du Rhône	
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i> M. Mme DEFANCE	DDE du Rhône	
Monsieur le Directeur <i>Représentant</i> M. Mme COCQ-ARQUESTE	Agence de l'Eau RM&C	 exp. de l'eau (Rhône) / J. B. B. G.
Monsieur le Directeur F. DEVERLY <i>Représentant</i> M. Mme	BRGM	
Monsieur le Délégué Régional <i>Représentant</i> M. Mme CHAMBAUD Henri	EDF	